

### Ouverture de Séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum était atteint – 17 présents et 4 pouvoirs- le Président, Lucien SPIGARELLI, ouvre la séance.

Mme Anne CROZET est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 13 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Le Président demande ensuite à l'assemblée, qui l'accepte, de bien vouloir l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour : voir point 3.10

### **MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE BOURG SAINT MAURICE-HAUTE TARENTOISE**

M. le Président expose au Conseil les difficultés rencontrées par le SMUR du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice Haute Tarentaise. En effet, ce service est indispensable pour toute l'économie locale qui repose en grande partie sur les sports d'hiver, mais également pour toute la population sédentaire qui dépasse les 55 000 habitants.

Or le SMUR qui réalise plus de 180 sorties par an est structurellement déficitaire d'environ 300 000€ annuels, compensés par des économies sur d'autres postes du Centre Hospitalier au détriment des investissements ou du personnel : taux d'encadrement, formation, attractivité des postes compte tenu des difficultés récurrentes de recrutement, ...

En parallèle, le Président informe du fonctionnement en réseau des établissements hospitaliers et de la mise en commun de nombreux services comme l'IRM actuellement basé à Albertville mais qui ne parvient plus à répondre de manière satisfaisante aux enjeux de santé publique, puisque les délais d'attente quasi incompressibles dépassent aujourd'hui les deux mois ce qui dissuade nombre de patients. Aussi, le Centre Hospitalier souhaiterait s'engager dans l'acquisition de son propre IRM en partenariat avec le secteur privé dans le cadre d'un GIE et pour un coût d'environ 1.5 million d'euros.

### **Le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir adopter une motion de soutien :**

- Au maintien du service du SMUR de l'hôpital de Bourg Saint Maurice Haute Tarentaise avec une meilleure prise en compte de celui-ci par l'ARS afin de ne pas pénaliser ses autres services,
- Au projet d'acquisition d'un IRM afin de rendre un meilleur service public de la santé sur le territoire de la Tarentaise.

*La motion est adoptée à l'unanimité.*

## **1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

M. Christian DUC, Vice-Président en charge des finances procède à la présentation des comptes de gestion.

### **1.1 Approbation du compte de gestion 2018 – Budget principal**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2018,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à arrêter le compte de gestion 2018 du budget principal de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, dressé par Madame le Comptable Public. (Cf. article L21-31 du Code Général des Collectivités territoriales, alinéa 2)

***Adopté à l'unanimité.***

## **1.2 Approbation du compte de gestion 2018 – Budget annexe transports scolaires**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2018,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à arrêter le compte de gestion 2018 du budget annexe transports scolaires de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, dressé par Madame le Comptable Public. (cf. article L21-31 du Code Général des Collectivités territoriales, alinéa 2)

***Adopté à l'unanimité.***

### **1.3 Approbation du compte de gestion 2018 – Budget annexe ZA Plan Cruet**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2018,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à arrêter le compte de gestion 2018 du budget annexe ZA Plan Cruet de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, dressé par Madame le Comptable Public. (cf. article L21-31 du Code Général des Collectivités territoriales, alinéa 2)

***Adopté à l'unanimité.***

### **1.4 Approbation du compte de gestion 2018 – Budget annexe SPANC**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2018,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à arrêter le compte de gestion 2018 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, dressé par Madame le Comptable Public. (cf. article L21-31 du Code Général des Collectivités territoriales, alinéa 2)

***Adopté à l'unanimité.***

**M. le Président quitte la séance et transmet la présidence de l'assemblée à M. Jean-Luc BOCH, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

### **1.5 Approbation du compte administratif 2018 – Budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L21-31 et L1612-12,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la Communauté de Communes des Versants d'Aime conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable Public.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	10 236 683,54€	1 345 613,08€	11 582 296,62€
Dépenses	7 735 613,02€	1 899 353,50€	9 634 966,52€
Résultat	2 501 070,52€	- 553 740,42€	1 947 330,10€

***Adopté à l'unanimité.***

### **1.6 Approbation du compte administratif 2018 – Budget annexe transports scolaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L21-31 et L1612-12,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe transports scolaires de la Communauté de Communes des Versants d'Aime conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable Public.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	1 041 197,51€		1 041 197,51€
Dépenses	988 866,18€		988 866,18€
Résultat	52 331,33€		52 331,33€

***Adopté à l'unanimité.***

### **1.7 Approbation du compte administratif 2018 – Budget annexe ZA Plan Cruet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L21-31 et L1612-12,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe ZA Plan Cruet de la Communauté de Communes des Versants d'Aime conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable Public.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	1 920 133,33€	1 429 383,21€	3 349 516,54€
Dépenses	1 481 411,42€	1 733 234,76€	3 214 646,18€
Résultat	438 721,91€	- 303 851,55€	134 870,36€

***Adopté à l'unanimité.***

## **1.8 Approbation du compte administratif 2018 et clôture – Budget annexe SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L21-31 et L1612-12,

Vu Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes des Versants d'Aime conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable Public.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	5 344,18€		5 344,18€
Dépenses	663,15€		663,15€
Résultat	4 681,03€		4 681,03€

Le président rappelle la délibération du 28 février 2018, actant le transfert de la compétence « création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif » au profit des communes. Il convient de ce fait de clôturer le budget SPANC au 31 décembre 2018. Le résultat de fonctionnement excédentaire sera affecté au budget principal de la communauté de communes des versants d'Aime.

***Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur la clôture du budget SPANC au 31 décembre 2018, et l'affectation du résultat excédentaire au budget principal de la COVA.***

***Adopté à l'unanimité.***

***M. le Président réintègre la séance.***

## **1.9 Affectation du résultat de fonctionnement 2018 – Budget principal**

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaires en réserves.

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif 2018 du budget principal, dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

	OM	HOM	TOTAL
<b>Section de fonctionnement</b>			
Résultat de l'exercice 2018 (A)	202 734,22€	664 200,14€	
Report à nouveau 2017 (B)	502 188,30€	1 131 947,86€	
Résultat de fonctionnement cumulé 2018 (A+B)	704 922,52€	1 796 148,00€	
Reprise du résultat cumulé SPANC (C)		4 681,03€	
Résultat à affecter (A+B+C)	704 922,52€	1 800 829,03€	2 505 751,55€
<b>Section d'investissement</b>			
Solde d'exécution de l'exercice 2018 (D)	128 103,38€	- 681 843,80€	
Reprise du résultat cumulé SPANC (E)			
Résultat d'investissement cumulé	128 103,38€	- 681 843,80€	- 553 740,42€

(F=D+E)			
Restes à réaliser en dépenses	3 172,27€	487 790,05€	490 962,32€
Restes à réaliser en recettes		276 988,00€	276 988,00€
Solde des restes à réaliser (G)	- 3 172,27€	- 210 802,05€	- 213 974,32€
Excédent de financement (H=F+G)	124 931,11€		
Besoin de financement (H=F+G)		892 645,85€	767 714,74€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'affecter au budget 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :**

- **Affectation au compte 1068 « autres réserves » : 1 296 000€**  
**Soit 896 000€ pour la section HOM**  
**Soit 400 000€ pour la section OM**
- **Le surplus sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » :**  
**1 209 751,55€**  
**Soit 904 829,03€ pour la section HOM**  
**Soit 304 922,52€ pour la section OM**

**Adopté à l'unanimité.**

### **1.10 Affectation du résultat de fonctionnement 2018 – Budget annexe transports scolaires**

Il est rappelé qu'en comptabilité des services publics industriels et commerciaux (SPIC), le résultat d'exploitation de l'année N est inscrit en report à nouveau, en dépenses ou en recettes d'exploitation de la section d'exploitation de l'année N+1.

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif 2018 du budget annexe transports scolaires, dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

<b>Section d'exploitation</b>	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	45 484,37€
Report à nouveau 2017 (B)	6 846,96€
Report à affecter (A+B)	52 331,33€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'affecter au budget 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :**

- **L'excédent de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 52 331,33€**

**Adopté à l'unanimité.**

### **1.11 Affectation du résultat de fonctionnement 2018 – Budget annexe ZA Plan Cruet**

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif 2018 du budget annexe ZA Plan Cruet, dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	- 2 767,57€
Report à nouveau 2017 (B)	441 489,48€
Report à affecter	438 721,91€
<b>Section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	46 531,66€
Report à nouveau 2017 (B)	- 350 383,21€
Report à affecter	- 303 851,55€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'affecter au budget 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :**

- **L'excédent de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 438 721,91€**
- **Le déficit d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « résultat d'investissement reporté » : 303 851,55€**

**Adopté à l'unanimité.**

### **1.12 Vote des taux de taxe additionnelle**

Le Président rappelle le principe énoncé à l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que les recettes des Communautés de Communes comprennent les recettes fiscales mentionnées à l'article 1379-0 bis du Code général des Impôts. La Communauté de communes des versants d'Aime perçoit les recettes prévues au chapitre II de cet article.

Les taux ont été votés en 2018 avec une hausse de 1% :

- Taxe d'habitation : 3,12%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,63%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,19%
- Cotisation foncière des entreprises : 4,79%
- Fiscalité professionnelle de zone (FPZ) : 33.96%

Il est rappelé les termes du débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2019, présentant la prospective et la stratégie financière pluriannuelle. Le financement du plan pluriannuel d'investissement est envisagé par une répartition équilibrée entre autofinancement et endettement, ne nécessitant pas une augmentation des taux de fiscalité pour 2019 et 2020.

Le Président indique de plus, qu'à taux constants, la variation du produit des quatre taxes trouve son origine dans la revalorisation légale des bases d'imposition (Loi de finances), et dans la croissance physique de ces mêmes bases.

Compte tenu de ces éléments, le président propose de ne pas augmenter les taux de ces quatre taxes pour 2019.

Les taux 2019 proposés au vote sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 3,12%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,63%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,19%
- Cotisation foncière des entreprises : 4,79%
- Fiscalité professionnelle de zone (FPZ) : 33.96%
- 

**Adopté à l'unanimité.**

### **1.13 Vote des taux de TEOM**

Le Président rappelle que par délibérations des 13 et 23 mars 2005, ont été arrêtés le principe et les modalités d'instauration et de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par la Communauté de Commune des Versants d'Aime en lieu et place de ses communes membres.

Il est rappelé les termes du débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2019, présentant la prospective et la stratégie financière pluriannuelle. Le financement du plan pluriannuel d'investissement peut être réalisé sans recourir à l'augmentation des taux de TEOM.

Compte tenu de ces éléments, le président propose de ne pas augmenter les taux TEOM pour 2019.

Les taux 2019 proposés au vote sont donc les suivants :

- Zone 1: 9,62%
- Zone 2: 4,81%
- Zone 3 : 3,18%

**Adopté à l'unanimité.**

#### **1.14 Vote du budget primitif 2019 – Budget principal**

Le budget primitif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, transmis en annexe, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2018 et des restes à réaliser 2018.

Le projet de budget 2019 s'inscrit dans la trajectoire budgétaire et les grandes orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire voté le 13 mars 2019. Une analyse financière reprenant les principaux faits marquants est jointe en annexe.

Une enveloppe est inscrite en dépenses imprévues :

- 42 165,20€ en section de fonctionnement
- 142 293,85€ en section d'investissement

La section d'investissement retrace les opérations d'équipement pour un montant total de 6 785 824,64€ :

- 6 294 862,32€ crédits nouveaux
- 490 962,32€ reports 2018

Ces opérations nouvelles nécessitent le recours à un emprunt théorique d'un montant de 1 300 000€.

Le budget primitif 2019 s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat reporté		1 209 751,55€
Crédits nouveaux	9 698 262,55€	8 488 511,00€
Total de la section	9 698 262,55€	9 698 262,55€
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté	553 740,42€	
Crédits reportés	490 962,32€	276 988,00€
Crédits nouveaux	6 315 042,89€	7 082 757,63€
Total de la section	7 359 745,63€	7 359 745,63€
Total budget	17 058 008,20€	17 058 008,20€

**Adopté à l'unanimité.**

#### **1.15 Vote du budget primitif 2019 – Budget annexe transports scolaires**

Le budget primitif 2019 du budget annexe transports scolaires de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, transmis en annexe, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2018 et des restes à réaliser 2018.

Les principaux faits marquants sont les suivants :



- Nouveau marché de transport en 2018 en hausse relative, compensé en partie par l'absence de transports scolaires le mercredi depuis septembre 2018. Impact en année pleine pour 2019 ;

- A 115 000€, la subvention d'équilibre 2019 du budget principal est en baisse de 40 000€, compte tenu de sa surestimation au BP 2018. La hausse réelle du marché public des transports scolaires était finalement moins importante que celle envisagée au BP 2018.

Le budget primitif 2019 s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat reporté		52 331,33€
Crédits nouveaux	1 011 444,06€	959 112,73€
Total de la section	1 011 444,06€	1 011 444,06€

**Adopté à l'unanimité.**

### **1.16 Vote du budget primitif 2019 – Budget annexe ZA Plan Cruet**

Le budget primitif 2019 du budget ZA Plan Cruet de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, transmis en annexe, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2018 et des restes à réaliser 2018.

Les principaux faits marquants sont les suivants :

- 9 lots commercialisés pour 27096m<sup>2</sup>
- 3 lots vendus à fin 2018, pour 12315m<sup>2</sup>, soit 45% des surfaces
- 3 compromis de vente en signature 2019, pour 7532m<sup>2</sup>, soit 28% des surfaces
- 3 lots en attente pour 7249m<sup>2</sup>, soit 27% des surfaces.

Le budget primitif 2019 s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat reporté		438 721,91€
Crédits nouveaux	2 395 109,10€	1 956 387,10€
Total de la section	2 395 109,10€	2 395 109,10€
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté	303 851,55€	
Crédits nouveaux	1 689 091,39€	2 193 477,50€
Total de la section	1 992 942,94€	2 193 477,50€
Total budget		

**Adopté à l'unanimité.**

### **1.17 Fixation des tarifs de la Maison des Arts**

M. le Président évoque au Conseil la volonté de la Communauté de Communes de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture en général et aux spectacles culturels en particuliers.

Pour cela, la Maison des Arts a noué un partenariat avec le « Dôme théâtre » d'Albertville afin que des spectacles puissent se dérouler sur le territoire. Ce même partenariat permet aux résidents de la Communauté de Communes de bénéficier de tarifs préférentiels et d'un transport en autobus pour assister à certaines représentations sur Albertville.

Ainsi, chaque habitant peut acheter directement son billet d'entrée auprès de la régie de la Maison des Arts et s'acquitter également de sa place dans l'autobus. La Maison des Arts règle ensuite directement la facture des entrées auprès du « Dôme Théâtre ».

Pour la saison 2019, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Entrée adulte: 20 euros

Entrée enfant (-10 ans) 9 euros

Tarif réduit:(-26 ans, étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, détenteur d'une carte d'invalidité): 10 euros

Transport adulte: 3 euros

Transport enfant: 2 euros

Par ailleurs, la Maison des Arts (régie et sous régie installée à la COVA) encaisse le produit de la vente d'ouvrages en lien avec le territoire.

Il est proposé de fixer leur prix ainsi :

- Promenade culinaire : 8€
- Guide du routard spécial Tarentaise : 4.90€

M. le Président précise que ces tarifs ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission culture du 09 avril.

**Adopté à l'unanimité.**

### **1.18 Syndicat Départemental Energie de la Savoie (SDES)- Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes**

M. le Président informe le Conseil que l'article 198 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte oblige les structures d'échelon départemental qui exercent la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE) comme le SDES à mettre en place une commission consultative paritaire visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie. Cette commission doit être constituée d'un nombre égal de délégués du SDES et de représentants des EPCI à fiscalité propre.

*Aussi est-il demandé au Conseil communautaire de désigner son représentant afin de siéger au sein de la CCP de l'AODE.*

**A l'unanimité, le Conseil désigne le Président afin de siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire.**

### **1.19 Transports scolaires : approbation du bilan contradictoire 2018/2019 pour la Région**

M. le président dresse un bilan de gestion pour l'année 2018, correspondant à l'activité scolaire 2018-2019. D'un commun accord avec la Région, ce bilan est dressé au 15 janvier 2019, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 (COVA) conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2018/2019) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

#### **Recettes année scolaire 2018/2019 :** **Période du 01/06/2018 au 15/01/2019**

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	90 927,27 €	100 020,00 €

Recettes à reverser à la région par l'AO2	75 315,91 €	82 847,50 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	74 108,89 €	81 519,77 €
<b>Restant à reverser par l'AO2</b>	<b>1 207,02 €</b>	<b>1 327,73 €</b>

### Frais de gestion année scolaire 2018/2019

	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par la Région à l'AO2	27 200,00 €	29 920,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la Région à l'AO2	1 660,00 €	1 826,00 €
Total	28 860,00 €	31 746,00 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par la Région	28 680,00 €	31 548,00 €
<b>Restant dû par la Région</b>	<b>180,00 €</b>	<b>198,00 €</b>
<b>AO2</b>	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2 à la Région	3 120,00 €	3 432,00 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	3 640,00 €	4 004,00 €
<b>Trop perçu par la Région</b>	<b>- 640,00 €</b>	<b>- 704,00 €</b>

### Frais bancaires année scolaire 2018/2019

Ils s'élèvent à 257,89 euros (pas de TVA) et sont intégralement reversés par la Région.

**Adopté à l'unanimité.**

## 2. TRAVAUX ET MARCHES

### 2.1 QUAI DE TRANSFERT – Demande de subvention DETR

Le Président présente le projet d'aménagement du quai de transfert de Valezan (programme de l'opération présenté en annexe). L'opération est menée conjointement avec la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise. Les deux collectivités sont liées par une convention de mutualisation de maîtrise d'ouvrage préalablement approuvée par les deux collectivités.

Le coût global de l'opération est de 2 845 350 €TTC. La part affectée à la Communauté de Communes des Versants d'Aime (CoVA) est de 1 091 191,72 €HT. Le plan de financement déterminé pour cette opération est le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en €HT	
Etudes	162 125	DETR CoVA	120 000
Travaux	1 999 000		
Mise en service	15 000	Autofinancement CoVA	971 191,72
Frais divers	195 000	Autofinancement CCHT	1 279 933,28
<b>TOTAL</b>	<b>2 371 125</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 371 125</b>
<i>Dont part CoVA</i>	1 091 191,72		
<i>Dont part CCHT</i>	1 279 933,28		

**Le conseil communautaire après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :**

- **Approuve le projet d'aménagement du quai de transfert de Valezan**
- **Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 371 125 € HT**
- **Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat par le biais de la DETR et l'autofinancement apporté par la CoVA**
- **Demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2019 une subvention de 120 000 € pour la réalisation de cette opération**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes**
- **Autorise monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **2.2 POLE SOCIAL – Demande de subvention DETR**

Le Président présente le projet d'aménagement des nouveaux locaux du Pôle Social, intégré au sein des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le Président rappelle que lors de la conception du bâtiment un plateau de 120m<sup>2</sup> avait été laissé vacant afin de permettre de futures installations et l'évolution de ce projet médico-social.

La Communauté de communes a co-construit avec les différents partenaires du secteur cette évolution. Ainsi, les deux principaux services d'aide au maintien à domicile de notre territoire, l'ADMR et le SSIAD, vont intégrer les locaux de la Maison de Santé.

Les habitants du territoire auront, en un seul et unique lieu, accès aux principaux services médico-sociaux des Versants d'Aime. Les logiques de partenariats et de réseaux, essentielles dans ce secteur, vont ainsi pouvoir être facilitées.

Les travaux portent sur l'aménagement des locaux en réserve. Les locaux seront composés de bureaux, d'un hall d'accueil et d'une salle de réunion partagée par les deux associations.

Le coût de l'opération est de 163 000 €HT. Le plan de financement déterminé pour cette opération est le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en €HT	
Etudes	19 000	DETR CoVA	60 000
Travaux	119 000	Autofinancement CoVA	103 000
Mise en service	15 000		
Frais divers	10 000		
<b>TOTAL</b>	<b>163 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>163 000</b>

**Le conseil communautaire après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :**

- **Approuve le projet d'aménagement des nouveaux locaux du pôle social**
- **Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 163 000 € HT**
  - **Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat par le biais de la DETR et l'autofinancement apporté par la CoVA**
  - **Demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2019 une subvention de 60 000 €**

**Adopté à l'unanimité.**

## **2.3 DECHETS – Mise en place d'un « caisson du réemploi »**

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des déchets la COVA souhaite mettre en place un caisson dit « du réemploi » sur le site de la déchetterie de Valezan. Cela permet de réduire la quantité de déchets à éliminer. Dans le principe, les usagers déposent dans cette benne tout objet encore en bon état ou nécessitant une réparation simple. Il est proposé de conventionner avec Le CAPS (Albertville) et TVI, deux associations pour qu'elles récupèrent ces objets et leur donnent une seconde vie. Les usagers lambda ne pourront pas récupérer dans cette benne.

### **Obligation de la collectivité**

- Mise en place d'une benne de stockage en haut de quai (achat d'un caisson maritime inscrit au budget)

#### **Obligation des associations**

- Obligation de vider de manière régulière ce caisson
- Remettre tout objet qui ne les intéresse pas dans la bonne benne de la déchetterie

**Durée** : 4 ans

**Conditions financières** : la convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil communautaire après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de mise en place d'un caisson du réemploi
- Autorise monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2.4 Projet d'aménagement du site de la BALLASTIERE – Changement de Maitre d'Ouvrage et transfert du bénéfice des subventions obtenues**

M. le Président rappelle que par délibération du 19.12.2018, le Conseil Communautaire a approuvé le programme d'aménagement du site de la Ballastière et l'a autorisé à solliciter auprès des différents partenaires les subventions figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Montants	Taux	Avancement
<b>Volet TOURISME</b>	<b>199 000</b>		
FNADT	42 900	21,5%	Dossier enregistré – en attente d'arbitrage sur la MOA
DETR	60 000	30,1%	Dossier à constituer
<b>Volet AGRICOLE</b>	<b>436 000</b>		
FEADER	160 000	36,7%	Dossier approuvé à l'échelle Tarentaise – à constituer pour instruction FEADER
CTS	80 000	18,3%	Dossier à constituer

Or, il s'avère que les négociations relatives à l'acquisition par la Commune de Landry du foncier propriété actuelle de celle de Bourg Saint Maurice nécessitent beaucoup plus de temps que prévu initialement, d'autant que la période hivernale ne se prête pas à une visite des services de France Domaines pour estimer la valeur des aménagements déjà réalisés ainsi que des plantations existantes.

Ces incertitudes intervenant au moment de l'élaboration par la Communauté de Communes de son Plan Pluri Annuel d'Investissement (2019/2021), il a semblé préférable, d'un commun accord avec les représentants de la Commune de Landry, de laisser à celle-ci la maîtrise d'ouvrage de l'opération avec une 1<sup>ère</sup> phase d'acquisition du foncier, puis une seconde consacrée à la réalisation des aménagements touristiques et patrimoniaux du site.

Le Président propose donc au Conseil :

- de restituer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Commune de Landry,
- de solliciter auprès des partenaires le transfert des subventions obtenues et de celles en cours au bénéfice de la Commune de Landry.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2.5 PRPGD – Rejet du projet de plan**

Le Conseil régional AURA sollicite l'avis des collectivités dans le cadre de la consultation administrative du futur Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRGD). Savoie Déchets, ainsi que de nombreuses autres collectivités de traitement de la région, se trouve dans une situation tendue lors d'opérations de maintenance et demande à ce que le projet de plan soit révisé. Il est à noter que ce

plan sera prescriptif et que la DREAL en assurera l'application. Les points mis en avant par Savoie Déchets sont les suivants :

- Restriction d'accès et privatisation des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)
- Inégalité de traitement des déchets des activités économiques (DAE) et du BTP (traçabilité notamment)
- Modalités de suivi et de révision du plan (actualisations annuelles en fonction des projets locaux).

Savoie Déchets sollicite l'avis des collectivités adhérentes.

**Le Président propose donc au Conseil :**

- **de soutenir la démarche de Savoie Déchets**
- **de l'autoriser à rendre un avis défavorable au PRGD aligné sur l'argumentaire de Savoie Déchets.**

Mme GENSAC, Vice-Présidente en charge des OM souligne le manque de concertation dans l'élaboration de ce plan.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2.6 GYMNASE – Attribution des marchés de travaux**

M. René LUISET, Vice-Président en charge des travaux présente les résultats de la Commission d'Appel d'Offres :

## **2.7 TRANSFERT – Convention MOA CCHT**

Le Président expose les points principaux de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et la COVA. Celle-ci est jointe en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

# **3. RESSOURCES HUMAINES**

## **3.1 Régime indemnitaire : modification de la délibération et mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le Conseil Communautaire des Versants d'Aime a décidé par délibération du 14 décembre 2016 l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Seule l'IFSE a été instaurée ; il convient d'instaurer également le CIA.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 Mars 2019 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents des Versants d'Aime.

**Le Président** explique que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Il indique que le RIFSEEP a pour objectif, à terme, de supprimer toutes les primes existantes et de créer une « prime unique » s'appliquant à tous les fonctionnaires en fonction de critères définis par l'assemblée délibérante.

Le Président ajoute que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables à ses agents et qu'il y a donc lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles.

Il précise que le RIFSEEP se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il indique qu'en revanche, il est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (indemnité pour travail normal de nuit, indemnité pour travail de jour férié, indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés, indemnité d'astreinte...).

Le Président précise que ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est composé de deux parties :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Au regard de ces éléments, le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

## **Article 1 - Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessous, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuel de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès leur prise de fonction.

Les cadres d'emploi concernés sont les suivants :

- Filière administrative : Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoint administratifs territoriaux.
- Filière technique : Agents de maîtrise territoriaux, Adjoint techniques territoriaux.
- Filière culturelle : Assistants de conservation du patrimoine.
- Filière sociale : Agents sociaux territoriaux.

Les cadres d'emplois d'ingénieurs, de techniciens, d'assistants d'enseignement artistique, d'infirmiers, de techniciens paramédicaux, d'Educatrice de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture ne sont, à ce jour, pas éligibles au RIFSEEP.

### **I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

## **Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Le Président propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Président propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

<b>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</b>		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE
<b>Attachés</b>		
Groupe 1	Directeur des Services – Directeurs de pôle	30.000 €
Groupe 2	Responsables de service – Chefs d'établissement	20.000 €
Groupe 3	Autres	10.000 €

<b>Rédacteurs</b>		
Groupe 1	Chefs de service ou d'établissement	17.000 €
Groupe 2	Autres	12.000 €
<b>Assistant de conservation du patrimoine</b>		
Groupe 1	Chefs de service ou d'établissement	15.000 €
Groupe 2	Autres	10.000 €
<b>Agents sociaux / Agents de maîtrise / Adjoints techniques / Adjoints administratifs</b>		
Groupe 1	Encadrants	10.000 €
Groupe 2	Non encadrants	9.000 €

Les montants de référence sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,



- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- expérience dans d'autres domaines,
- connaissance de l'environnement de travail,
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

#### **Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée pour partie mensuellement par 1/12<sup>ème</sup> et le solde au mois de novembre. Les montants individuels relatifs aux deux parties seront déterminés par arrêtés de l'autorité territoriale.

#### **Article 5 – Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

En cas de congé de maladie ordinaire, une retenue est opérée par l'application de la règle du 1/30<sup>ème</sup> après un délai de carence de 30 jours sur l'année de référence.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

L'IFSE est maintenue :

- pendant les congés pour maternité, paternité, d'accueil de l'enfant et pour adoption,
- pendant les absences liées à une décharge de service pour mandat syndical, un congé de formation, des congés annuels, une autorisation d'absence exceptionnelle, une sanction disciplinaire,
- en cas d'accident de service ou maladie professionnelle.

L'IFSE est versée au prorata de la durée de service effective en cas de mise à temps partiel thérapeutique.

L'IFSE est supprimée en cas de suspension ou de grève.

## **II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

#### **Article 6 – Principe**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères figurant dans la fiche d'évaluation.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement du CIA, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

<b>Détermination du CIA par cadre d'emplois</b>		
<b>Groupes</b>	<b>Emplois concernés</b>	<b>Montants annuels maximum du CIA</b>
<b>Attachés</b>		
Groupe 1	Directeur des services / Directeurs de pôle	600
Groupe 2	Responsable de service / Chefs d'établissement	
Groupe 3	Autres	
<b>Rédacteurs/Assistant de conservation du patrimoine</b>		
Groupe 1	Chefs de service ou d'établissement	600
Groupe 2	Autres	
<b>Agents sociaux/ Agents de Maîtrise/Adjoints techniques/Adjoints administratifs</b>		
Groupe 1	Encadrants	600
Groupe 2	Non encadrants	

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

#### **Article 7 – Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement, en juin.

**Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA**

Sauf si l'agent est absent toute l'année, les absences liées à des congés pour indisponibilité physique, n'auront aucune incidence sur le versement du CIA.

**II) Clauses générales**

**Article 9 – Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 10 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

**Article 11 – Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur l'instauration du RIFSEEP sont abrogées par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au versement de l'IFSE et du CIA tels que présentés seront calculés dans la limite fixés par les textes et inscrits chaque année au budget.

**Adopté à l'unanimité.**

**3.2 Modification du règlement d'attribution des titres restaurant**

A ce jour, les bénéficiaires des titres restaurant ont été arrêtés comme suit :

Les titres restaurants sont attribués :

- Aux agents stagiaires, titulaires ou non titulaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet, recrutés sur des postes permanents et ayant au minimum 6 mois d'ancienneté.
- Aux agents saisonniers ayant une ancienneté cumulée de 6 mois sur les 3 dernières années.

Ne peuvent bénéficier des titres restaurants :

- Les agents recrutés à titre occasionnel, pour des remplacements de courte durée
- Les agents faisant l'objet d'une convention de stage
- Les agents mis à disposition par une collectivité extérieure

Il est proposé de supprimer la condition d'ancienneté pour les agents nommés sur des emplois permanents et pour les agents saisonniers.

Il est proposé également de permettre aux agents recrutés à titre occasionnels, pour des remplacements de bénéficier des titres restaurant sous certaines conditions.

La nouvelle rédaction suggérée est la suivante :

Les titres restaurants sont attribués :

- Aux agents stagiaires, titulaires ou non titulaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet, recrutés sur des postes permanents dès leur prise de fonction.
- Aux agents recrutés à titre occasionnel ou pour des remplacements dès lors qu'ils bénéficient des conditions cumulatives suivantes :
  - Avoir signé un contrat d'une durée supérieure ou égale à 1 mois ou ayant une ancienneté cumulée supérieure ou égale à un mois à compter du premier engagement et sans qu'il y ait eu d'interruption entre les deux contrats.
  - Effectuer un temps de travail hebdomadaire minimum de 50 % du temps légal de travail (actuellement 75,83 h/mois).

Ne peuvent bénéficier des titres restaurants :

- Les agents faisant l'objet d'une convention de stage
- Les agents mis à disposition par une collectivité extérieure

- Les agents saisonniers.

D'autre part, le règlement prévoit que si un agent ne souhaite plus bénéficier des titres restaurant il doit en faire la demande par écrit mais que sa demande ne sera prise en compte qu'à compter du 4<sup>ème</sup> mois suivant la réception du courrier de résiliation.

Il est proposé de réduire ce délai et de prévoir la prise en compte de la demande de résiliation dès le mois suivant.

Enfin, il est proposé de rajouter une clause qui stipule qu'en cas de départ d'un agent en cours de mois, et de l'impossibilité pour celui-ci de récupérer ses titres restaurant, aucun envoi ne sera effectué, étant entendu que les titres restaurant ne seront, dans ce cas, pas facturés.

***Adopté à l'unanimité.***

### **3.3 Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet**

Il est proposé, comme ces deux dernières années, de renforcer les équipes cet été pour assurer l'accueil sur le site de la base de loisirs et assurer une propreté optimum du site.

Pour ce faire, il convient de recruter un agent d'accueil, à temps non complet à raison de 28 h / semaine par semaine, et ce sur 2 mois (1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2018), chargé d'assurer les missions suivantes :

- Nettoyage des espaces extérieurs de la base de loisirs (pelouses, jeux, plage, barbecues, stationnements...) ainsi que des sanitaires du Gothard,
- Rondes continues et rappels à l'ordre en cas de nécessité,
- Surveillance du site : suivi du bon fonctionnement du site, respect du règlement, de la tranquillité et de la sécurité,
- Accueil des usagers, information et orientation,
- Communication : signalement des éventuels incidents (service Cova, PM...).

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique saisonnier, à temps non complet (28 h / semaine), sur la base de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

***Adopté à l'unanimité.***

### **3.4 Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif à temps complet**

Un adjoint administratif de la COVA a sollicité une mise en disponibilité de 2 mois pour convenances personnelles ; aussi, il convient pour pouvoir remplacer cet agent, de créer un poste non permanent sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Afin de prévoir une période de tuilage avec l'agent actuellement en poste, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour la période du 17 juin au 13 septembre 2019.

***Adopté à l'unanimité.***

### **3.5 Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet**

Le Conseil communautaire compte parmi ses effectifs plusieurs postes d'adjoints techniques chargés de l'entretien des locaux du patrimoine bâti de la Cova dont l'un a été déclaré inapte à ses fonctions mais restera titulaire de son poste tant que sa situation n'aura pas été régularisée ; la procédure peut s'avérer longue (poursuite de la maladie longue durée, recherche de reclassement, retraite pour invalidité ou licenciement pour inaptitude physique).

L'agent recruté en remplacement se trouve de fait dans une situation précaire car il bénéficie de contrats dont la durée est calée en fonction de l'évolution de la situation administrative de l'agent titulaire du poste.

Aussi, il est proposé, pour assurer une stabilité dans l'emploi à ce remplaçant de créer un poste permanent d'adjoint technique, ouvert aux 3 grades.

***Adopté à l'unanimité.***

### **3.6 Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet en poste d'adjoint technique ouvert aux 3 grades**

L'article 12-1 du décret n° 2016-596 **relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale** stipule que « Peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C2 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ».

La Communauté de Communes Les Versants d'Aime a, parmi ses effectifs, 1 agent nommé adjoint technique (échelle C1) qui remplit les conditions ci-dessus énoncées pour accéder au grade supérieur.

Aussi, il est proposé de transformer le poste d'adjoint technique à temps non complet en poste d'adjoint technique à temps non complet, ouvert aux 3 grades, afin de pouvoir le nommer au grade supérieur.

Il est précisé que la C.A.P., qui s'est réunie le 14 Février 2019, a émis un avis favorable sur ces dossiers.

***Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la transformation d'un poste permanent d'agent technique, à temps non complet (19 h/semaine), en poste d'adjoint technique à temps non complet, ouvert aux 3 grades et ce à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2019.***

***Adopté à l'unanimité.***

### **3.7 Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique ouvert aux 3 grades**

Le chef d'équipe du service maintenance des bâtiments a sollicité une mise en disponibilité pour une durée de 2 ans. Une procédure de recrutement a donc été lancée. Il est peu probable que le candidat retenu sur ce poste ait le même grade. Aussi, il est proposé de transformer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique ouvert aux 3 grades.

***Adopté à l'unanimité.***

### **3.8 Transformation des postes inscrits au tableau des effectifs**

Afin d'éviter, comme cela a été suggéré au cours de cette séance, de prendre une délibération à chaque fois qu'un agent change de grade suite à un avancement ou à chaque nouvelle prise de poste (agent recruté qui n'a pas le même grade que celui qu'il remplace), il est proposé d'ouvrir tous les postes qui sont inscrits au tableau des effectifs à tous les grades du cadre d'emploi.

***Adopté à l'unanimité.***

### **3.9 Modification du tableau des effectifs**

Si le Conseil Communautaire valide les créations et transformations de poste proposés en séance, il conviendra de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
<b>Filière administrative</b>				
Attaché hors classe (ouvert aux 3 grades)	A	Administration Générale	1	35
Attaché principal (ouvert aux 3 grades)	A	Administration Générale	2	35
Attaché territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Administration Générale	2	35
Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	1	35
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	2	35
Rédacteur (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	1	35
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Administration Générale	6	35

Adjoint Administratif ouvert aux 3 grades	C	Administration Générale	1	35
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Services Techniques	2	35
Technicien territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Administration générale	1	35
Technicien territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Services Techniques	3	35
Technicien principal 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	B	Services Techniques	1	35
Technicien principal 1ère classe (ouvert aux 3 grades)	B	Services Techniques	2	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Collecte	2	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	19
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services techniques	2	35
Adjoint technique principal 2è cl (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	5	35
Adjoint technique principal de 1ère cl (ouvert aux 3 grades)	C	Serices Techniques	1	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades) + 1	C	Services Techniques	1	35
Adjoint technique principal de 2è cl (ouvert aux 3 grades)	C	Services Collecte	1	35
Adjoint technique principal de 1ère cl (ouvert aux 3 grades)	C	Service Collecte	2	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Service Collecte	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Services Techniques	2	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Services Techiques	1	15
<b>Filière culturelle</b>				
Attaché territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Anglais	1	16
Assistant d'Enseignement Artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	7,83
A.E.A. principal 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	20
A.E.A. principal 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5,75
A.E.A. principal 1ère classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	2	20
Assistant de conservation Patrimoine (ouvert aux 3 grades)	B	Maison des Arts	1	35
<b>Filière sociale</b>				
Infirmière en soins généraux cl. Normale (ouvert aux 3 grades)	A	Crèche	1	35
Technicien paramédical cl. Normale (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	1	35
Educatrice de Jeunes Enfants (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	3	35
Auxiliaire puériculture principal de 2ème cl (ouvert aux 2 grades)	C	Crèche	1	25
Auxiliaire puériculture principal de 2ème cl (ouvert aux 2 grades)	C	Crèche	3	35
Auxiliaire puériculture principal de 2ème cl (ouvert aux 2 grades)	C	Crèche	1	30
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	25,5
Agent social principal 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	27
Agent social principal de 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	26
Agent social principal 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	30
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	35
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	25
TOTAL postes permanents			67	

**Le Conseil Communautaire est invité à modifier le tableau des effectifs comme présenté.**

#### 4. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2019, 4 décisions ont été prises :

2019-009	Autorisation de signer un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'animateur MSAP	La candidature de Mme Arlette CHARVAZ est retenue au poste d'animatrice MSAP à temps complet.  Durée : du 1 <sup>er</sup> mars 2019 au 29 Février 2020
2019-010	Autorisation de signer un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste de Directeur des Services Techniques	La candidature de M. Romaric ANDRE est retenue au poste de directeur des services technique à temps complet.
2019-011	Création d'une régie de recettes et d'avances au sein de la Maison des Arts	
2019-012	Création d'une sous régie de recettes et d'avances au sein de la Maison des Arts	

M. le Président informe le Conseil que le bureau d'études mandaté par le Conseil Départemental pour le déploiement de la fibre fera une présentation le 07 mai à 11h dans la salle du Conseil de la COVA. Tous les élus intéressés y sont conviés.

La date du prochain Conseil communautaire est fixée au 22 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h.